

Actes adoptés par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments

Conformément à la législation sur la publication des actes législatifs, les actes adoptés par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) ne sont pas publiés dans le RSF. Ils peuvent être consultés sur le site de l'ECAB, à l'adresse suivante : <https://www.ecab.ch/acces-directs/>